

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2011

Présents : Mmes et M. GROS – BLANC - CHAGUE - BALSSA - CARAYOL - RODIERE – MOLINIER – CARAYON - HOMS - LUGAN - METAHRI – FONVIEILLE - COUGNENC - BOYO - GARIBAL B.

Excusés : M. BERTRAND qui donne pouvoir à Mme LUGAN
M. BENAZECH qui donne pouvoir à Mme BALSSA
Mme FELIU qui donne pouvoir à M. GROS
Mme GARIBAL V.

REQUALIFICATION DE LA RD 83 :

➤ Annulation du Lot N° 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors d'une séance en date du 25 mai 2009, il avait décidé de lancer une opération de reprise et d'amélioration de l'éclairage public du village, menée en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET), à qui la Commune a confié une maîtrise d'ouvrage déléguée. Après mise en concurrence, le SDET a confié le marché à la Société CEGELEC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération d'éclairage public prévue dans le cadre de l'opération de requalification de la RD 83 s'intègre dans le programme pluriannuel d'éclairage public confié au SDET. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir retirer le lot 3 « éclairage public » du marché, car ce lot fait doublon avec l'opération d'éclairage globale prévue sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que le lot 3 éclairage public est déjà confié à l'entreprise CEGELEC dans le cadre de l'opération globale d'amélioration de l'éclairage public du village confiée par délégation de maîtrise d'ouvrage au SDET, décide de retirer le lot 3 du marché de requalification de la RD 83.

➤ Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors d'une précédente séance, il avait été décidé de lancer un appel à candidature, selon la procédure adaptée, pour déterminer les entreprises qui seraient chargées de l'exécution des travaux de requalification de la RD 83.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de cette mise en concurrence.

Après analyse des offres les entreprises les mieux disantes sont :

Lot	Entreprise	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total HT
1- VRD	STPR	363 256.50 €	152 842.20 €	516 098.70 €
2- Serrurerie	MUNOZ	9 416.00 €		9 416.00 €
Total HT		372 672.50€	152 842.20 €	525 514.70 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix de la Commission d'ouverture des plis, quant aux entreprises retenues et quant aux travaux retenus (totalité des travaux ou seulement la tranche ferme).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – Valide le choix de la Commission et retient les entreprises :

- STP Roumegoux de Graulhet pour le lot 1
- MUNOZ de Lavour pour le lot 2

Article 2) – Décide de réaliser l'intégralité des travaux (tranche ferme et conditionnelle) pour un montant total de 525 514.70 € HT, et demande à la personne responsable du marché, M. BLANC, de signer les marchés afférents à ces propositions.

VALIDATION DU PLAN DE FORMATION :

M. CHAGUE, Adjoint au Personnel, informe le conseil municipal que le C.N.F.P.T. de Midi Pyrénées, plus particulièrement la délégation du Tarn, a engagé, en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, un travail visant à mettre en place un plan de formation pour les agents des Collectivités. A partir de ces documents, un plan de formation et un règlement de formation adaptés à la Commune ont été élaborés. Monsieur CHAGUE présente ces documents au Conseil et précise qu'ils ont été soumis à la Commission du Personnel du 24 janvier et que cette dernière a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAGUE, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce règlement et sur le planning des formations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal,

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation professionnelle des agents (DIF),

Article 1) : le plan de formation est adopté.

Article 2) : le règlement validé par le CTP est également adopté.

Article 3) : Les actions qui entrent dans le cadre du DIF seront réalisées par principe sur le temps de travail pour tous les agents de la collectivité. Possibilité est laissée cependant, de façon exceptionnelle, de réaliser ces actions hors temps de travail pour tous les agents de la collectivité, si ces actions ne peuvent se faire que hors temps de travail. Dans ce dernier cas, les agents qui demanderont à bénéficier d'actions de formation dans le cadre du DIF, percevront une allocation de formation égale à la moitié de leur traitement indiciaire.

Article 4) : Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT.

DEVIS COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors d'une précédente réunion, il a retenu l'offre de M. Benoît GASSE, tailleur de pierres, pour la réalisation de la fourniture et de la taille des pierres de l'escalier de la cour de la Mairie. Suite à une réunion de chantier, des travaux complémentaires lui ont été demandés. Il propose de les réaliser pour 635.84 € HT. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce devis complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de M. GASSE pour 635.84 € HT de travaux supplémentaires, ce qui ramène le marché total à la somme de 7 649.69 € HT, autorise M. le Maire à passer commande et à signer un nouveau contrat de marché qui intègre cet avenant.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES AVANT VOTE DU BP 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines factures d'investissement devront être payées avant le vote du budget primitif de la Commune.

Considérant que l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits* »

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement correspondant au marché passé avec M. Benoît GASSE soit 9 149.02 € TTC, et ce, avant le vote du budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, la dépense d'investissement ci-dessus énoncée.

Article 2) - de financer par fonds libres la dépense engagée.

LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire en ce début d'année, dans l'attente de pouvoir percevoir les subventions attendues en investissement, soit environ 180 000 €, d'ouvrir une ligne de trésorerie correspondant à la même somme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La commune de Lautrec, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent quatre vingt mille euros (180 000 euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé EONIA (T4M) + 0.90 de Marge soit 1.47 % actuellement
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire, en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement, pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les lois sur l'eau de 1992 et de 2006 imposent la mise en place du SPANC. Ce service public est chargé d'assurer un contrôle technique et périodique des installations existantes. Il donne son avis et valide ou pas, lors de la procédure de Permis de Construire ou de Déclaration Préalable, les nouvelles installations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que ce dernier a créé, par une délibération en date du 22 mars 2010, un Service Public d'Assainissement Non Collectif, qu'il a choisi de gérer en régie avec la seule autonomie financière (création d'un budget annexe, rattaché à celui de l'Assainissement collectif).

Ne possédant pas de services techniques compétents pour réaliser ces contrôles et instruire les dossiers, il a choisi, après une mise en concurrence réalisée par la Communauté des Communes du Lautrécois, VEOLIA Eau pour assurer ces prestations. Un contrat de prestation de service de 3 ans a été signé avec VEOLIA. Notre prestataire de service nous propose d'adopter un règlement qui va donc préciser les conditions de fonctionnement de ce service public et les obligations des usagers. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la proposition de Véolia.

Après avoir étudié le règlement proposé par VEOLIA, et après avoir réaliser certaines modifications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adopte tel que annexé à la présente délibération.

Le Conseil confie à Monsieur le Maire la bonne exécution du SPANC tel que règlementé dans le document venant d'être adopté.

TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a, par une délibération en date du 26 mars 2010, décidé de mettre en place une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour communale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la taxe de séjour a été mise en place en 2006 sur la Commune. C'est une taxe au réel, dite classique, qui est perçue par les hébergeurs et payée directement par les touristes.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de cette taxe. Deux options : ou ils sont maintenus en l'état, les 10% du Conseil Général venant s'ajouter en plus, ou ils sont diminués de façon à ce que cette taxe ne se répercute pas sur ce que payent les touristes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – décide de changer les tarifs de la taxe communale et les fixe de la manière suivante :

TYPE d'HÉBERGEMENT	TARIF/NUIT
**** et plus	1.35 €
***	0.90 €
**	0.80 €
*	0.70 €
Pas de classement / camping	0.20 €

Article 2)- Seront exonérés de la taxe de séjour, conformément aux articles L2333-35 et D2333-48 du CGCT :

- les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectives d'enfants homologué (art D 2333-47);
- les fonctionnaires et les agents de l'Etat appelés temporairement à travailler sur la Commune (art D 2333-48 du CGCT) ;
- les bénéficiaires des aides sociales (code de l'action sociale et des familles (Art D 2333-48)
 - ♦ personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile
 - ♦ personnes handicapées
 - ♦ personnes en centres pour handicapés adultes
 - ♦ personnes en centres d'hébergement ou de réinsertion sociale
- les mineurs de moins de 13 ans (art. L 2333-31 du CGCT) et une exonération totale pour les mineurs de 13 à 15 ans (Art. D 2333-49).

Article 3)- la taxe de séjour sera versée au Receveur Municipal, à la Trésorerie de Lautrec, par les logeurs, à la fin de chaque trimestre (art L 2333-37 et R 2333-53 du CGCT).

Article 4)- les autres règles qui règlementent la taxe de séjour restent inchangées.

TRAVAUX DE RESTAURATION DU JARDIN DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors d'une précédente réunion de travail, la Commission Travaux avait proposé d'inscrire au programme des travaux à réaliser fin 2010 et en 2011, la restauration du jardin de la Mairie avec notamment la reconstruction de l'escalier de la cour et la création d'un chemin de ronde accessible par deux escaliers et soutenu par un mur en pierres de taille.

Une partie des travaux de restauration de la cour de la Mairie étant éligible au Fond de Développement Territorial du Conseil Général (reconstruction de l'escalier et couronnement d'un mur de soutènement), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire une demande d'aide pour subventionner cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir solliciter le Conseil Général pour aider au financement de ce projet de restauration du jardin de la Mairie et de sa cour intérieure, soit un total d'investissement de 9 968.89 € HT.

Article 2) – le plan de financement retenu est le suivant :

Conseil Général : 35 % de 9 968.89 € soit : 3 489.11 €

Commune : 65 % de 9 968.89 € soit : 6 479.78 €